

2023/09



DECISION DU MAIRE N°2023 – DEC-2023_09

Objet : Service de reportages reprographiques pour la ville de Périgny – 2023-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de répondre au besoin de la collectivité ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché 2023-17 au candidat suivant :

Monsieur Nicolas GAUFFRETEAU
21 route de Nantes
17220 SAINTE SOULLE

Le montant maximum du marché est de 8 500.00 HT annuel.

AR Prefecture

017-211702741-20230626-DEC_2023_09-AR

Reçu le 27/06/2023

VILLE DE PÉRIGNY

Décision du Maire



2023/09

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire,

Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : 26/06/2023